
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans le projet de décret relatif aux implantations commerciales, il est inséré un article 68*bis* rédigé comme suit :

« Art. 68*bis*. En cas d'infraction, les agents visés à l'article 67 peuvent dresser un avertissement à l'auteur présumé de l'infraction et fixer un délai de mise en conformité.

Lorsqu'il est dressé verbalement, l'avertissement est confirmé par écrit dans les 5 jours par l'agent auteur de l'avertissement.

Au terme du délai fixé à l'alinéa 1^{er}, un procès-verbal d'infraction est dressé et transmis au Procureur du Roi. ».

JUSTIFICATION

Il est proposé de mettre en place un mécanisme d'avertissement permettant à l'auteur présumé de l'infraction de se mettre en ordre. À défaut de respect de cet avertissement, un PV peut être dressé.

Ce mécanisme s'inspire de l'article D.VII.11 du CoDT.

Amendement n° 2

Dans l'article 73, alinéa 1^{er}, du projet de décret relatif aux implantations commerciales, les mots « l'article 84 du CWATUPE » sont remplacés par les mots « l'article 27 du présent décret ».

JUSTIFICATION

Il est proposé de remplacer une référence au permis d'urbanisme par une référence au PIC.

Y. EVRARD

PH. DODRIMONT

M. DOCK

P.-Y. JEHOLET